



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Le vendredi 12 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2025, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence de Charles BOULOUARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Présents :

Appel des membres du Conseil Municipal

BOULOUARD Charles, Maire Présent

LE PODER Thierry, 1^{er} adjoint Présent

GEGOUT Sarah, 2^{ème} adjoint Présente

BOISTAY Jean, 3^{ème} adjoint Présent

ROGER Marguerite, 4^{ème} adjoint Présente

LE SAUX Jean-Marc, 5^{ème} adjoint Présent

BOUCHERON Nicole Présente

JEGOUZO Hervé Présent

DESMOULIERES Corinne Absente donne pouvoir à ROGER Marguerite

LE PALLEC Ronan Absent donne pouvoir à LE PODER Thierry

CHEVREUX David Présent

GASNIER Guénola Absente donne pouvoir à CHEVREUX David

KERVEGAN Benoît Absent donne pouvoir à LE SAUX Jean-Marc

DEVISME Morgane Absente

LE SCIELLOUR Éric Présent

NICOL Murielle Présente

TANGUY Hélène Absente donne pouvoir à NICOL Murielle

TANGUY Thomas Présent

LARTIGUE Annie Présente

Nombre de conseillers **présents** (Quorum = 10) : 13

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner, au début de chaque séance, son secrétaire.

Est donc désigné(e) **secrétaire de la présente séance** : Annie LARTIGUE

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025

Rapporteur : M. LE MAIRE

Validé à l'unanimité

Délibération n°1 du CM du 12/12/2025 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2026

Rapporteur : M. BOULOUARD, Maire

Objet : Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'approuver l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 en appliquant une augmentation quasi générale de 3 % selon les grilles ci-après exposées :

Restaurant scolaire	
Enfants	3,35 €
Enseignants	5,70 €
Classe verte	4,22 €
Repas réchauffé (fourni par la famille)	1,52 €

Garderie municipale	
La 1/2 heure	0,87 €
Le goûter de 16h30	0,82 €

École : fournitures scolaires			
Établissement	Nbre d'élèves au 12/2025	Subvention par élève 2026	Total
École publique	58	59,68 €	3 461,34 €
École privée	67	59,68 €	3 998,44 €

École : activités parascolaires			
Établissement	Nbre d'élèves au 12/2025	Subvention par élève 2026	Total
École publique	58	49,44 €	2 867,52 €
École privée	67	49,44 €	3 312,48 €

ALSH Mercredi Tarifs 2026					
Tranches Quotients	Journée		1/2 journée	Repas	
	Forfait 4 mercredis consécutifs	1 mercredi	1 demi-journée	1 repas	1 repas PAI
QF <= 600	43,14 €	11,98 €	6,64 €	3,98 €	1,52 €
601 <QF<= 1000	44,47 €	12,33 €	7,24 €	3,98 €	1,52 €
QF > 1000	45,81 €	12,63 €	7,75 €	3,98 €	1,52 €

- Coût des repas non compris dans les tarifs, donc à ajouter : 3,98 € le repas ou 1,52 € le repas PAI réchauffé, peu importe le quotient familial.
- Tout enfant scolarisé à MELRAND bénéficiera du tarif Melrandais.

- Si les familles ne fournissent pas de n° d'allocataire ou d'attestation de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Il est fait application d'un forfait facturation minimum de 15€.
- La garderie est comprise dans les tarifs.
- Horaires : à la journée 8h-18h30 avec repas, à la ½ journée le matin 8h-12h ou 8h-13h30 avec repas et, à la ½ journée l'après-midi 12h-18h30 avec repas ou 13h30-18h30 sans repas.

ALSH Petites Vacances et Vacances d'Été Tarifs 2026						
Tranches Quotients	Journée ALSH		Journée sortie ou intervenant		1/2 journée ALSH	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
QF <= 600	7,25 €	7,84 €	9,23 €	9,96 €	4,27 €	4,86 €
601 <QF<= 1000	12,33 €	12,93 €	14,32 €	15,04 €	7,24 €	7,92 €
QF > 1000	12,63 €	13,29 €	14,65 €	15,38 €	7,75 €	8,40 €

Tranches Quotients	1/2 Journée sortie ou intervenant		Forfait semaine 5 jours		Forfait semaine 4 jours si jour férié dans la semaine	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
QF <= 600	8,57 €	9,09 €	30,28 €	32,99 €	24,23 €	26,39 €
601 <QF<= 1000	11,24 €	11,81 €	55,60 €	58,37 €	44,47 €	46,69 €
QF > 1000	11,59 €	12,20 €	57,27 €	60,09 €	45,81 €	48,10 €

Les critères du cahier des charges ne changent pas :

- Coût des repas non compris dans les tarifs, donc à ajouter : 3,98 € le repas ou 1,52 € le repas PAI réchauffé, peu importe le quotient familial. Le tarif garderie appliqué est le tarif communal applicable au 1er janvier de chaque année : 0.87 € peu importe le quotient familial.
- Les tarifs Melrandais sont appliqués aux enfants du personnel communal et aux petits enfants de grands-parents MELRANDAIS domiciliés sur MELRAND.
- Tout enfant scolarisé à MELRAND bénéficiera du tarif Melrandais.
- Si les familles ne fournissent pas de n° d'allocataire ou d'attestation de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Il est fait application d'un forfait facturation minimum de 15 €.
- Horaires : à la journée 9h-17h avec repas, à la ½ journée le matin 8h-12h sans repas ou 8h-13h avec repas et, à la ½ journée l'après-midi 12h-17h avec repas ou 13h-17h sans repas.
- Garderie : de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30, possibilité d'ouverture à 7h30 sur réservation - tarif à la 1/2 heure.

Droits de place	
Commerce ambulant présence ponctuelle	36,43 €
Commerce ambulant régulier droit de place spécifique - tarifs/jour de présence	2,67 €

Location salle cyclo

Tarif à l'heure : cours de peinture	4,09 €
Cimetière	
Concession 1 à 2 places : 30 ans	208,55 €
Concession 1 à 2 places : 50 ans	324,41 €
Concession 3 à 4 places : 30 ans	405,51 €
Concession 3 à 4 places : 50 ans	625,64 €
Cavurne : 15 ans	127,45 €
Cavurne : 30 ans	243,32 €
Case columbarium : 15 ans	695,17 €
Case columbarium : 30 ans	1 042,75 €
Dépôt au caveau municipal provisoire	69,53 €
Concession ancien cimetière / m ²	57,93 €
Plaque nominative jardin du souvenir	18,54 €

Droit de pesage	
La pesée simple	4,60 €
La pesée avec carte d'abonnement (+ de 10 pesées / an)	4,10 €

Salle Polyvalente Tarifs 2026				
Évènements	MELRANDAIS			Extérieurs
	Associations	Particuliers	Restaurateurs	
Grande salle uniquement				
Réunions - conférences	<i>Gratuit</i>	32,66 €	31,40 €	65,34 €
Concours de cartes	45,71 €			94,20 €
Bal - fest noz	78,48 €	130,73 €	130,73 €	191,71 €
Spectacles - vente promo				85,51 €
Grande salle + vaisselle				
Vin d'honneur	<i>Gratuit</i>	65,34 €	65,34 €	65,34 €
Réunion - vin d'honneur	<i>Gratuit</i>		65,34 €	97,94 €
Bal	114,42 €	163,56 €	163,56 €	228,87 €
Grande salle + cuisine				
Goûter - buffet campagnard	53,13 €	87,56 €	87,56 €	122,81 €
Bal + buffet froid	119,75 €	210,87 €	210,87 €	350,86 €
Repas < à 50 personnes	140,36 €	140,36 €	140,36 €	213,01 €
Repas de 50 à < à 100 personnes	210,99 €	245,63 €	245,63 €	347,38 €
Repas de 100 à 200 personnes	210,99 €	350,86 €	350,86 €	421,11 €
Repas > à 200 personnes	210,99 €	421,11 €	421,11 €	491,26 €
Cautions				
Cautions utilisation de la salle				100,26 €
Cautions nettoyage salle, cuisine, sanitaire, abords extérieurs				248,44 €

Village de l'An Mil Tarifs 2026		
Typologie	Catégorie	Tarifs 2026
Adultes	Individuel	7,00 €
	Tarif réduit	5,00 €
	Carte annuelle	7,50 €
	Visite guidée (+ de 10)	6,00 €
	Visite libre (+ de 10)	5,00 €
	Demi-journée activités (+ de 10)	6,50 €
	Journée activités (+ de 10)	7,50 €
Enfants	Individuel	5,00 €
	Tarif réduit	4,00 €
	Carte annuelle	5,00 €
	Visite guidée (+ de 10)	4,00 €
	Visite libre (+ de 10)	5,50 €
	Demi-journée activités (+ de 10)	7,00 €
	Journée supplémentaire (+ de 10)	8,00 €
Famille	2 adultes + 2 enfants	18,00 €
Tarifs inchangés depuis 2024		

M. le Maire précise que, conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1, L2213-6, L2223-1 et suivant, L2223-14 et -15, L2333-6 à L2333-16 et D1611-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2026.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire propose une hausse de 3% contre 4% l'année précédente sur l'ensemble des tarifs exception faite pour le village de l'an Mil, en raison d'une baisse de la dotation et des subventions de l'état, pour faire face à l'inflation et à l'augmentation de des charges de fonctionnement. Il est nécessaire d'assurer les services. Les impôts locaux et les taxes non pas été augmentée depuis plusieurs années.

M. Le Poder : Les postes de dépenses comme l'énergie et les assurances ont augmenté significativement. Afin de veiller à la continuité des services, à l'attractivité de la commune et d'accueillir la population plus nombreuse, cette augmentation est justifiée.

M. le Maire indique augmentation des charges de personnel avec l'augmentation des indices et des de la prise en compte des carrières.

M. Tanguy demande pourquoi les anciens impayés sont effacés au bout d'un certain. Il y a 3 ou 4 ans, il y avait eu beaucoup d'impayés et qui n'ont pas été honorés.

M. Boistay en réponse fait appel à la notion d'émission en non valeur et à la procédure de surendettement en cours.

M. le Maire explique qu'au bout de 4 ans, il n'y a plus de possibilité de recours.

M. Le Poder ajoute que c'est Le Trésor Public qui est chargé de la gestion des impayés et non la commune.

M. le Maire indique qu'il est indispensable de mettre les services de la mairie à la hauteur des demandes et qu'il n'y a eu aucune hausse de la fiscalité au niveau de la commune.

Mme Nicole questionne sur le tarif des entrées du Village de l'An Mil pour les moins de 4 ans car elle ne sont pas gratuite sur cette tranche.

M. Le Saux indique qu'il y a peu de visite pour cette tranche.

Délibération n°2 du CM du 12/12/2025 Lotissement des Écureuils définitions des prix

Rapporteur : M. BOISTAY, 3ème Adjoint aux Travaux

Objet : Définitions des prix de vente des lots du lotissement des Écureuils

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté de permis d'aménager du 19 juin 2025 autorisant la construction d'un lotissement et la répartition en 10 lots, que l'acte notarié pour l'acquisition des parcelles ZP 212 et 308 a été signé le 27 août 2025, et que la consultation pour les travaux de VRD étant achevée, il y a lieu de définir le prix de vente du m² des futurs lots, montant HT avec application de la tva à la marge pour les acquéreurs.

Il est prévu la création d'un lotissement de 10 lots, répartis comme suit :

N° de LOT	Surface constructible en m ²	Bois	Bois 17€ HT (Par m ²)	Montant HT
1	666			41 292,00 €
2	713			44 206,00 €
3	648			40 176,00 €
4	762	380	6 460,00 €	53 704,00 €
5	687			42 594,00 €
6	688			42 656,00 €
7	654			40 548,00 €
8	500			31 000,00 €
9	623			38 626,00 €
10	643			39 866,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De Valider la vente des lots du lotissement des Écureuils aux prix indiqués ci-dessus, avec application de la tva à la marge pour les acquéreurs et frais de notaire en sus,
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes de ventes ainsi que les pièces nécessaires pour la vente des lots.

M. Boistay informe que lors de la dernière commission travaux il a été mentionné le coût estimatif des travaux à 485000 € HT et qu'un tarif de 62 € HT par m² a été proposé pour que la commune puisse rentrer dans ses frais. Concernant le lot 4 qui contient un bois, un tarif de 17 € HT par m² est proposé pour le bois.

M. Le Poder ajoute qu'il y a une TVA sur marge.

M. Le Maire justifie ces tarifs suite au comparatif effectué avec les communes proches. Il informe qu'il y a une réservation sur le lot 6.

M. Boistay indique que les travaux sont en cours de réalisation. Le lotissement sera viabilisé à la vente.

M. Tanguy s'étonne qu'il n'y ait qu'un seul terrain pour l'instant de réserver.

M. le Maire annonce que la publicité se fera au printemps.

M. Le Poder explique que les terrains vont devenir rares qu'il ne doute pas de la vente des lots.

M. Le Maire insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir une nouvelle population pour la commune. Il vante les qualités du nouveau lotissement par sa proximité avec le centre-bourg et de toutes les commodités.

Délibération n°3 du CM du 12/12/2025 Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 du budget principal

Rapporteur : M. LE PODER, 1er Adjoint aux Finances

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2025,

Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,

Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessous :
 - Chapitre 20 : 32 000 € en 2025, soit 8 000 € autorisés en 2026,
 - Chapitre 204 : 30 000 € en 2025, soit 7 500 € autorisés en 2026,
 - Chapitre 21 : 306 000 € en 2025, soit 76 500 € autorisés en 2026,
 - Chapitre 23 : 1 393 000 € en 2025, soit 348 250 € autorisés en 2026.
- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

M. le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Délibération n°4 du CM du 12/12/2025 Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 An Mil

Rapporteur : M. LE PODER, 1^{er} Adjoint aux Finances

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 An Mil

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année d'élection municipale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe An Mil 2025,
Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,
Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (17 voix) décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits ci-dessous :
 - Chapitre 20 : 1 000 € en 2025, soit **250 €** autorisés en **2026**,
 - Chapitre 21 : 1 500 € en 2025, soit **375 €** autorisés en **2026**,
 - Chapitre 23 : 5090 en 2025 soit **1 272,50 €** autorisés en **2026**
- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Monsieur Jean BOISTAY n'a pas participé au vote.

M. le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Délibération n°5 du CM du 12/12/2025 Décision modificative du budget principal n°3

Rapporteur : M. LE PODER, 1^{er} Adjoint aux Finances

Objet : Décision modificative du budget principal n°3

Une décision modificative (DM) a pour but d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif tout au long de l'année.

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit avec sincérité les dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissements.

Au fur et à mesure de l'exécution, des différences apparaissent entre la prévision et l'exécution. Certains postes peuvent être sur ou sous-estimés. Des imprévus peuvent également apparaître.

Dans ce contexte, les DM ajustent les prévisions et complètent les crédits budgétaires selon les nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget principal. La DM du budget annexe fera l'objet d'une autre délibération distincte.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des écritures d'opérations d'ordre pour intégrer les frais d'études aux travaux s'y référant :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montants
Investissement	Dépenses	041 Opération patrimoniale	231 : 5 758,95	+ 5 758,95 €
Investissement	Recette	041 Opération patrimoniale	203 : 5 758,95	+ 5 758,95 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°3 présentée ci-dessous et en équilibre pour les dépenses et recettes de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune de Melrand pour l'exercice 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°6 du CM du 12/12/2025 Décision modificative du budget annexe Village de l'An Mil n°2

Rapporteur : M. LE PODER, 1er Adjoint aux Finances

Objet : Décision modificative du budget annexe Village de l'An Mil n°2

Une décision modificative (DM) a pour but d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif tout au long de l'année.

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit avec sincérité les dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissements.

Au fur et à mesure de l'exécution, des différences apparaissent entre la prévision et l'exécution. Certains postes peuvent être sur ou sous-estimés. Des imprévus peuvent également apparaître.

Dans ce contexte, les DM ajustent les prévisions et complètent les crédits budgétaires selon les nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget principal. La DM du budget annexe fera l'objet d'une autre délibération distincte.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à des ajustements budgétaires de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montants
Investissement	Dépenses	68 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	681 : 29,00 €	+ 29,00 €
Investissement	Recette	75 Autres produits de gestion courante	75888 : 29,00 €	+ 29,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2 présentée ci-dessous et en équilibre pour les dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (17 voix) décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Village de l'An Mil.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean BOISTAY n'a pas participé au vote.

Délibération n°7 du CM du 12/12/2025 Demande de subvention 2026 pour le Village de l'An Mil

Rapporteur : M. BOULOUARD, Maire

Objet : Demande de subvention pour le Village de l'An Mil

L'objectif général du Village de l'An Mil est la transmission d'informations et de connaissances sur un univers peu représenté dans les structures culturelles et patrimoniales en général.

La fréquentation effective et les types de publics sont comptabilisés afin d'évaluer la pertinence des propositions.

Elles engagent à moduler d'année en année en fonction des résultats obtenus.

Le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

Compte	Charges	MONTANTS	Comp	Produit	MONTANTS
60 - achat		11 000,00	70-	vente de produits	
	achat matières et fourniture	5 500,00	74 - subventions		60 000,00
	Autres fournitures	5 500,00		74 - subventions - drac	20 000,00
61- Services extérieurs		20 000,00		74 - subventions - région	17 000,00
	locations	2 000,00		74- subventions - Melrand	23 000,00
	entretien et réparation	16 600,00			
	assurances	700,00			
	documentation	700,00			
62 - Autres services extérieurs		10 000,00			
	publicité	6 000,00			
	déplacements et missions	1 000,00			
	rémunération intermédiaire	3 000,00			
64 - Charges de personnel		17 500,00			
Charges fixes de fonctionnement		1 500,00			
TOTAL		60 000,00			60 000,00

Vu les dossiers de demandes de subvention ci-avant exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (16 voix, 1 abstention) décide :

- De valider les demandes de subvention pour le Village de l'An Mil auprès de la Région Bretagne et de la DRAC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Monsieur Jean BOISTAY n'a pas participé au vote.

Délibération n°8 du CM du 12/12/2025 Demande de subvention 2025 pour l'association Melrand Animation

Rapporteur : M. BOULOUARD, Maire

Objet : Demande de subvention pour rééquilibrer le budget de fonctionnement

Au regard des activités menées au cours de l'année et des charges supportées, l'association sollicite un soutien financier de la commune afin de rééquilibrer son budget et de poursuivre ses actions dans de bonnes conditions pour l'année 2026. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement habituel de la commune envers les associations locales qui contribuent à l'animation et à la vie sociale du territoire.

L'association Melrand Animation sollicite une subvention de 1 500€.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.121-29 et suivants ;

Vu la demande formulée par l'association MELRAND Animations en date du 31/10/2025 ;

Vu le bilan financier 2025 transmis par l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De Valider la demande de subvention de 1 500 €
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

M. le Maire demande s'il y a des membres de l'association présente au conseil et invite à tout membre de quitter la salle pour le vote.

Mme NICOL est d'accord pour valider la subvention mais questionne sur le fait que les Bugalés ont eu un refus sur une subvention supplémentaire de 500 €

M. le Maire en réponse fait valoir l'égalité concernant le versement et il ne peut faire exception les demandes supplémentaires.

Mme Lartigue explique que demande ce n'était pas la même, Les Bugalés n'avaient pas de déficit au contraire de l'association Melrand Animations

M. Le Saux indique les associations ne sont subventionné par rapport à leur taux d'activité.

M. Le Poder ajoute qu'il est possible que prochainement des comptes sur les subventions versées par la commune seraient demandés par l'Etat.

M. Le Sciellour dénonce un manque de de transparence.

M. le Maire ajoute que les associations vont être dans l'obligation de donner un état de leur comptabilité.

M. Le Sciellour affirme que les subventions exceptionnelles pourront être données plus facilement si les comptes sont donnés.

M. le Maire répond que la commune est du côté des associations et les subventions sont accordés de manière équitable et transparente.

Délibération n°9 du CM du 12/12/2025 Demande de subvention exceptionnelle pour le CCAS

Rapporteur : M. BOULOUARD, Maire

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la subvention d'avance sur trésorerie prévue au budget de la commune pour l'exercice 2025 a bien été versée au CCAS.

Cependant, après vérification des documents comptables transmis, il apparaît que ce versement ne correspond pas à la participation communale inscrite au budget du CCAS.

Afin d'assurer la cohérence entre les prévisions budgétaires et les versements effectivement réalisés, il est proposé d'ajuster le soutien financier de la commune pour permettre au CCAS de poursuivre son fonctionnement dans des conditions normales.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 843 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention formulée par le CCAS,
Vu le budget de fonctionnement 2025 voté au CA 2025 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De Valider la demande de subvention exceptionnelle de 16 843 €
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Poder informe que le déficit prévu sera d'environ 100 000€, soit environ 5 000€/chambre. Cela s'explique par l'augmentation des charges à caractères généraux, des charges du personnel ... Annie Mme Lartigue demande des informations sur les travaux et du passage à l'Ehpad ?

M. le Maire indique qu'il faut attendre au moins un an pour voir l'évolution. Il donne l'exemple d'une autre commune pour laquelle la situation est stable. A voir si c'est toujours à la commune de gérer ces types de structure. La plupart des Ehpad sont déficitaires.

M. Le Sciellour ajoute qu'il faut en plus du personnel qualifié en Ehpad.

M. le Maire indique il y aura peut-être des financements complémentaires et que la commune est en attente d'une réponse de l'ARS.

M. le Sciellour propose d'augmenter les tarifs pour les personnes qui ne résident pas sur la commune.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible d'augmenter les tarifs de cette manière.

Délibération n°10 du CM du 12/12/2025 Demande de subvention DETR pour la 2ème tranche des travaux de rénovation de la MAPA

Rapporteur : M. BOULOUARD, Maire

Objet : Demande de subvention DETR pour la 2ème tranche des travaux de rénovation de la MAPA

La Commune souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR pour son projet de mise à niveau et de restructuration de la MAPA « Résidence des Fontaines ».

Ce programme de travaux vise notamment à :

- réduire les consommations d'énergie du bâtiment,
- améliorer le confort thermique et acoustique,
- renforcer les conditions d'hygiène,
- garantir la sécurité des usagers et des agents,
- moderniser les espaces afin d'assurer un accueil adapté aux besoins actuels.

Dans ce cadre, plusieurs dépenses ont été engagées pour permettre la réalisation de ces améliorations. L'ensemble des travaux concernés est présenté dans le tableau ci-dessous, conformément aux exigences du dispositif.

Estimation de la 2ème phase des travaux :

Travaux et postes	Montant HT estimé
Désamiantage	16 000 €
Gros-œuvre	60 000 €
Couverture ardoise, zinc et étanchéité PVC	40 000 €
Menuiserie	53 000 €
Cloisons sèches-isolations-faux plafonds	25 000 €
Revêtements de sols - faïences	48 000 €
Teintures extérieures – intérieures – revêtements muraux	9 000 €
Électricité	27 641 €
Ventilation – plomberie – sanitaires – désenfumage	66 782 €
TOTAL	345 423 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant (estimation) :

Montant de l'opération HT	345 423,00 €	100,00 %
Fonds de concours Baud Communauté sollicité	50 000,00 €	14.48 %
DETR – 40 % de 200 000 € HT	80 000,00 €	23.16 %
Département du Morbihan (sécurité-hygiène-restructuration PUV)	69 084,06 €	20,00 %
Autofinancement Commune	146 338,94 €	42,36 %

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le versement de fonds de concours, destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la

communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

VU la délibération du conseil communautaire de Baud Communauté en date du 22 septembre 2022, portant sur l'attribution de fonds de concours aux communes membres de l'EPCI sur les périodes 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à niveau et restructuration du bâtiment de la MAPA située au 5 rue Saint Laurent à Melrand ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR soit 23.16% du coût global prévisionnel de l'opération la mise à niveau et restructuration du bâtiment de la MAPA située au 5 rue Saint Laurent à Melrand.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions inscrits dans le plan de financement pour la 2ème phase des travaux la mise à niveau et restructuration du bâtiment de la MAPA
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Tanguy demande si autre appel d'offre sera lancé.

M. Boistay abonde dans ce sens pour la deuxième tranche.

Mme Roger témoigne de sa visite d'hier et a constaté un problème avec les congélateurs.

M. le Maire indique que c'est à l'architecte de trouver une solution.

Délibération n°11 du CM du 12/12/2025 Présentation du rapport d'analyse des offres du marché d'assurance 2026-2029

Rapporteur : M. BOISTAY, 3^{ème} Adjoint aux Travaux

Objet : Présentation du rapport d'analyse des offres du marché d'assurance 2026-2029 et attribution du marché

Les contrats d'assurance des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, les collectivités ont l'obligation de mettre régulièrement en concurrence les contrats en respectant le formalisme imposé par le code de la commande publique.

Les contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une procédure de marché publique a été lancée en amont.

Afin de respecter les principes de la commande publique, il a été décidé de lancer une consultation en procédure formalisée, qui s'est déroulée le 23 septembre.

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants :

- Journal officiel de l'Union Européenne
- BOAMP
- Plateforme de dématérialisation.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Protection juridique.
- Lot n°5 : Risques statutaires

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

La DLRO (Date Limite de la Remise des Offres) a été arrêtée le 13 novembre 2025 à 17h00.

Après l'ouverture des plis, la CAO (Commission d'Appel d'Offre) a été convoquée le 2 décembre 2025. La CAO s'est réunie le 10 décembre 2025. Le RAO (Rapport d'Analyse des Offres).

Le RAO (Rapport d'Analyse des Offres) a été présenté par la société Consultassur.

Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres est ainsi réparti :

Lot 1 Dommages aux biens : 1

Lot 2 Responsabilité civile : 1

Lot 3 Flotte automobile : 2

Lot 4 Protection juridique : 1

Lot 5 Risques statutaires : 2

La pondération a été appliquée de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
- Coût de l'offre : 40 %.

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances pour la commune de Melrand, à la suite de la préconisation de la CAO, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

Assurance Commune				
Désignation des lots	Entreprises	Note sur 10	Offres	Montants TTC
<u>Lot 01</u> - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	7	Variante 2	15 457,82 €
<u>Lot 02</u> — Responsabilité civile et risques annexes	SAMCL	7	Base	3 411,26 €
<u>Lot 03</u> — Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA	9.51	Base	2 022,00 €
<u>Lot 04</u> — Protection juridique	SMACL	7	Base	3 343,68 €
<u>Lot 05</u> — Risques statutaires	GROUPAMA	9.68	Base	17 438,96 €
Assurance Village de l'An Mil				
Désignation des lots	Entreprises	Note sur 10	Offres	Montants TTC
<u>Lot 01</u> - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL	7	Base	3 487,92 €
<u>Lot 02</u> — Responsabilité civile et risques annexes	SAMCL	7	Base	535,64 €
<u>Lot 03</u> — Flotte automobile et risques annexes				
<u>Lot 04</u> — Protection juridique	SMACL	7	Base	243,94 €
<u>Lot 05</u> — Risques statutaires				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 4 avril 2025 autorisant M. le Maire à mener à bien la procédure de consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les entreprises énumérées ci-dessous sur avis de la commission d'appel d'offre du 10 décembre 2025
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer les actes d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux prestations d'assurances qui prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 années ;

M. Boistay indique une augmentation seulement de 25 % en moyenne sur tous les lots et que certaines communes ont vu une augmentation plus conséquente. Il y aura une hausse pour 4 ans mais revue à 2 ans car ils n'ont pas pris l'ensemble des cahiers des charges. Le marché a été également suivi par le DGS.

Mme Boucheron demande le coût du cabinet : cout du cabinet ?

M. Le Poder indique : 3000 € TTC environ. Il ajoute que celui-ci prodigue également des aides et des conseils tout au long du contrat.

Mme LARTIGUE demande si tout sera revu dans 2 ans.

M. le Maire répond que les sinistres sur l'assurance seront revus dans 2 ans

M. Le Sciellour demande s'il y a une franchise ?

M. Boistay indique que oui et elles varient selon les lots.

M. le Maire ajoute qu'il y a des communes qui n'ont plus d'assurances, c'est l'état qui vient aider. Il explique que le cabinet a en charge plus de 60 collectivités, et que la commune s'en sort très bien. Certaines communes ont vu un ou plusieurs lots infructueux.

Délibération n°12 du CM du 12/12/2025 Gratification aux piégeurs de ragondins

Rapporteur : M. BOULOUARD, Maire

Objet : Gratification aux piégeurs de ragondins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 octobre 2023, le conseil municipal avait approuvé le versement d'une gratification aux piégeurs de ragondins à hauteur de 50 €/piégeurs, via le versement d'une subvention à la Gaule Melrandaise (gratification aux piégeurs de ragondins via le versement d'une subvention à une association, qui reverse directement aux piégeurs).

Le Président de la Gaule Melrandaise ayant donné son accord pour continuer à servir d'intermédiaire comme en 2022, il est donc proposé de reconduire la subvention à l'association à hauteur de 50 €/piégeurs (actuellement ils sont 3, Hervé JEGOUZO n'est pas pris en compte du fait de son statut de conseiller municipal percevant une indemnité d'élus) :

- Versement de la subvention sur présentation de la liste des piégeurs,
- Maintien de la prise en charge par la municipalité du repas en début de campagne de piégeage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (17 voix) :

- D'autoriser le versement d'une gratification aux piégeurs de ragondins à hauteur de 50€/piégeurs, via le versement d'une subvention à la Gaule Melrandaise ;
- De préciser que le versement de cette subvention se fera sur la base de la liste des piégeurs établie au début de la campagne de piégeage ;
- De préciser que le repas pris en charge par la municipalité à l'issue de la réunion de lancement de la campagne de piégeage est maintenu ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hervé JEGOUZO n'a pas participé au vote.

Délibération n°13 du CM du 12/12/2025 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. BOULOUARD, Maire

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 4 relative à la création à la création d'emploi permanent filière technique votée le 07 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 3 relative à la modification du tableau des effectifs votée le 07 novembre 2025

Vu le tableau des effectifs en date du 07 novembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- A la suite des différents entretiens de recrutement pour le poste d'agent technique polyvalent bâtiments et espaces verts, le jury a retenu une candidature pour occuper ce poste à compter du 01/01/2026 au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe.
- L'agent technique polyvalent de restauration scolaire, garderie et entretien actuellement en contrat CDD non permanent 20/35ème depuis le 06 janvier 2025, s'est positionné sur l'emploi vacant agent technique polyvalent de restauration, de garderie et d'entretien à temps non complet 22/35ème au grade d'adjoint technique territorial.
- L'agent titulaire en poste sur l'emploi permanent de responsable des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe a demandé son départ par mutation auprès du Conseil Départemental du Morbihan à compter du 02/12/2026, entraînant la vacance de son emploi.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

En conséquence, Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La modification du tableau des effectifs comme suit :

- Intégration de l'agent, sélectionné lors des entretiens, en contrat à durée déterminée au poste permanent d'agent technique polyvalent bâtiments et espaces verts, au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, avec une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 461 l'indice majoré 409, assortie le cas échéant de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, à compter du 01/01/2026 pour une durée de 12 mois.
- Intégration d'un agent stagiaire sur le poste permanent d'agent technique polyvalent de restauration, de garderie et d'entretien à temps non complet 22/35ème au grade d'adjoint technique territorial à compter du 06/01/2026 pour une période d'un an.

- Déclaration de vacance du poste permanent de responsable des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe à la suite de la radiation des effectifs de l'agent pour cause de mutation.

Le nouveau tableau des effectifs sera le suivant à compter du 01/01/2025 :

Titulaires temps complets

- Rédacteur : 1
- Educateur APS principal 1ère classe : 1
- Adjoint d'animation principal 1ère classe : 1
- Adjoint technique principal 1ère classe : 3 (dont 2 vacants)
- Adjoint technique territorial : 1 vacant
- Agent de maîtrise : 1

Titulaires temps non complet

- Adjoint technique principal 1ère classe 33/35ème : 2
- Adjoint technique principal 1ère classe 28/35ème : 1
- Adjoint technique territorial 28/35ème : 1
- Adjoint technique territorial 22/35ème : 1 stagiaire (à partir du 06/01/2026)
- Adjoint administratif principal 1ère classe 29/35ème : 1
- Adjoint du patrimoine principal 1ère classe 32/35ème : 1

Contractuel permanent temps complet

- Attaché de conservation du patrimoine : 1
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1

Contractuel permanent temps non complet

- Adjoint technique territorial 20/35ème : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux recrutements.

14. Questions Diverses

Ponton de l'étang :

M. le Maire indique la Fédération de Pêche propose de défaire l'ancien ponton et de le remplacer. Une répartition des coûts serait équitable de cette manière : 50 % par la fédération, 25 % par la Gaule Melrandaise et 25 % par la commune. L'ensemble des élus approuve cette répartition qui se traduit par une participation à hauteur de 25 % des travaux.

Maison de Santé :

M. le Maire annonce 2 départs de médecin au 20 décembre, un nouveau médecin va arriver au 1^{er} février. Le centre de santé continue sa recherche d'un autre médecin. Il indique que les consultations sont en hausse avec 11 000 consultations environ pour 2025. Le cabinet sera à l'équilibre en début d'année 2026. Il n'y a pas eu d'appel de fonds cette année.

M. Tanguy demande où en est le projet de construction ?

M. le Maire indique dans quelque mois le nouveau conseil municipal devra de l'avenir la maison de santé. S'il y a poursuite, il faudra prévoir une étude.

Élections Municipales 2026 :

M. le Maire rappelle l'obligation aux membres du conseil municipal d'être présents, c'est une obligation. Seules les absences médicales sont autorisées.

Eureden :

M. le Maire indique que la société Eureden de Melrand serait intéressée par le rachat du pont à bascule afin de doubler sa capacité de collecte et agrandir son magasin.

M. Le Poder indique qu'une offre a été déposée.

Rue des Calvaires :

M. le Sciellour demande s'il y a une suite des travaux prévus dans la rue du calvaire

M. Boistay indique qu'une réponse du département concernant la subvention pour le tapis d'enrober est toujours attendue afin de démarrer les travaux

M. Le Poder ajoute qu'aujourd'hui, la commune ne peut pas assumer à 100 % les travaux, il est dans l'intérêt de la commune de démarrer les travaux avec les financements du département.

M. Boistay ajoute que le droit de tirage de Baud Communauté ne concerne pas les routes situées dans le bourg.

Commission de contrôle des listes électorales :

Mme NICOL demande pourquoi le maire et les adjoints ne sont pas présents. Elle a trouvé que ce n'était pas le même déroulement avec l'ancienne chargée de l'accueil

M. le Maire renvoie à la procédure et confirme la non-présence du maire et des adjoints.

Mme NICOL demande depuis combien de temps que cette mesure est officielle.

M. le Maire répond que cela est effectif depuis au moins ce début de mandat.

Mme Lartigue ajoute que la commission c'est fait vite et qu'il n'y a pas de problème à relever.

Nids de Frelon :

M. le Maire indique qu'un arrêté a été pris pour les destructions à cause d'un habitant qui a refusé la destruction du nid. Il a été transmis à la préfecture et à la gendarmerie. L'école a signalé qu'il y avait un nid.

La séance est levée à 22h15

Fait à Melrand,
Le 12/12/2025
La secrétaire de séance,
Annie Lartigue



Fait à Melrand,
Le 12/12/2025
Le Maire,
Charles BOULOUDARD

